

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de réalisation
d'un livre de photographies d'Art « Lumières de Terre de Provence »**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération met en œuvre des actions de promotion et de communication touristiques afin de valoriser toutes les communes de Terre de Provence,

CONSIDÉRANT qu'il a été validé en Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ainsi qu'en commission Tourisme, de réaliser un livre de photographies d'Art qui valoriserait les paysages naturels et agricoles, les fêtes traditionnelles et le patrimoine bâti et culturel de Terre de Provence,

CONSIDÉRANT que le photographe professionnel Jean-François GALERON a déjà réalisé une série de 4 livres intitulés « Lumières de ... » avec l'éditeur DELAVEGA CRÉATION sur les paysages du Pays d'Arles (Alpilles, Camargue, Tarascon, Canal des Alpines) et qu'il a formulé une proposition de continuité de cette collection avec « Lumières de Terre de Provence »,

CONSIDÉRANT que ce nouveau support de communication sera exploité à la fois par Terre de Provence et ses communes membres,

CONSIDÉRANT qu'un seuil de 2 000 exemplaires est fixé par l'éditeur pour pouvoir lancer cette réalisation et que les précommandes enregistrées (notamment pour les communes de Terre de Provence) s'élèvent à 1 600 exemplaires, il convient que Terre de Provence se porte acquéreur de 400 exemplaires,

VU la proposition faite par l'éditeur Delavega Crédation en date du 23 mai 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de lancer la réalisation du livre « Lumières de Terre de Provence » comprenant les prises de vue, la création graphique, la mise en page et l'impression, la proposition technique et tarifaire de :

DELAVEGA CRÉATION
Traverse de la Bourgade
13 400 AUBAGNE

pour un montant global de **5 928,00 € HT** soit **7 113,60 € TTC (sept mille cent treize euros et soixante centimes toutes taxes comprises)**,

étant précisé que ce chiffrage est réalisé sur la base d'une commande de 400 exemplaires au tarif unitaire de 14,82 € HT.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 17 Juin 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

